

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2024**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2024\_083**

Membres en exercice : 25  
Conseillers présents à la séance : 19  
Pouvoirs : 3  
Absents : 3

Date de publication : 6 décembre 2024

Le 05 décembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 novembre 2024 et dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. DELOT, M. MAILLARD Mme SCHWENTER,  
M. PARIGOT Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT,  
Mme GRUET, M. BILLET, M. SERRE, Mme COUDERT,  
M. TIRARD, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES,  
M. LECOMPTE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,  
Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. BIOT pouvoir à M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND  
pouvoir à Mme DELOT, Mme ROUSSEAU pouvoir à  
Mme SCHWENTER

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SCHWENTER et M. MAILLARD ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Objet**

**DÉTERMINATION DU MODE DE GESTION  
DU CAMPING MUNICIPAL DE L'ARMANÇON**

**Visas :**

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux contrats de concession de service public

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 novembre 2024 ;

**Exposé des motifs :**

CONSIDERANT le rapport exposé par Monsieur le maire et ci-annexé,

CONSIDERANT que la gestion en régie du camping municipal de l'Armançon ne semble plus être adaptée au fonctionnement actuel des services municipaux,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit faire le choix du mode de gestion future.

*Après présentation du Rapport à l'exécutif et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité moins le vote contre de M. TIRARD et l'abstention de M. GORNEAU,*

- **APPROUVE** le principe de la délégation de service public sous forme de concession d'une durée de cinq ans pour la gestion du CAMPING MUNICIPAL DE L'ARMANÇON à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager tous actes et procédures nécessaires à la passation du contrat et notamment à négocier librement les offres.
- **PRECISE** qu'en cas d'infructuosité de la consultation l'ouverture du Camping Municipal serait maintenu

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 6 décembre 2024  
Le Maire, Yves DELOT,

